



## RÈGLEMENT / TERMS AND CONDITIONS

Les présentes conditions complètent le «Règlement général de l'UNIMEV» (Union Française des métiers de l'Événement).

Le Salon est organisé par l'Organisateur conformément aux dispositions de la Convention Générale d'Occupation de PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES auxquelles l'Organisateur est tenu de se conformer ainsi que l'exposant.

Pour la bonne application de ces dispositions, le commissariat général tient en permanence à la disposition de l'exposant le texte de la Convention susmentionnée ainsi que le texte du dossier technique de l'exposant et du cahier des charges de sécurité établis par PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES.

L'Organisateur comme l'exposant sont tenus de se conformer aux règles édictées, en la matière par les conventions d'occupation propres à PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'Organisateur et PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES sont réputés déchargés de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre l'Organisateur ou PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES.

Les emplacements sont attribués en priorité aux sociétés ayant renvoyé leur contrat de réservation et leur acompte. L'Organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, en fonction de l'évolution de la manifestation et du contexte concurrentiel des exposants.

Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord de l'Organisateur.

Seules les firmes représentées ayant produit une intention de représentation et dont le droit d'inscription aura été acquitté, pourront figurer au catalogue de l'Exposition. Si les coordonnées de la firme représentée ne sont pas complètes, ces informations ne pourront être prises en compte.

Le montant global de la réservation est dû dès la signature du contrat, les paiements devant s'effectuer selon l'échéancier prévu.

En cas de désistement, d'annulation de contrat, ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace.

A défaut de paiement d'une seule des échéances, le montant en principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention de l'Organisateur d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire.

Le non respect du règlement de la totalité des échéances avant le salon entraîne en tout état de cause l'annulation du droit à disposer du stand sans relever des obligations de paiement.

Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'Organisateur ou le prestataire de service. Tout participant en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur à l'égard de l'organisateur, outre des pénalités de retard déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (article L.441-6 du code de commerce).

Le participant s'engage à occuper son stand pendant la durée du Salon. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. L'Organisateur pourra disposer librement de tout stand dont les titulaires ne se seraient pas présentés le jour précédant l'ouverture (jour du montage) avant 18h, sans que le participant soit relevé des obligations de paiement.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ceux-ci se réservent le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

Le participant s'engage à modérer le niveau de bruit et à respecter les bienséances habituelles. Le contrôle et la discipline du Salon sont la responsabilité des organisateurs. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire tout ou partie des matériels, panneaux ou produits ne correspondant pas aux standards du Salon. Aucune notice, panneau ou autre ne peut être placé à l'extérieur du stand affecté.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les heures, dates et lieu de l'exposition.

Les présentes conditions ont valeur de contrat. En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Le fichier des entrées est la propriété exclusive de l'Organisateur.

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et aux directives RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez vous désinscrire de notre fichier en écrivant à : [desinscription@infoexpo.fr](mailto:desinscription@infoexpo.fr)

*The present regulation complete the "General Regulations of the UNIMEV" (French Union of Events Business).*

*The exhibition is organised by the organizer in accordance with the provisions set out in the General Convention on Occupancy of PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES, with which the organizer and the exhibitor must comply.*

*For the proper administration of these regulations, the Commissioner General's office maintains at the disposal of the exhibitor, at all times, the text of the above-mentioned Convention as well as the text of the exhibitor's technical file and the schedule of security conditions established by PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES.*

*The organizer and the exhibitor must abide by the rules enacted, in this matter, by the conventions on occupancy pertaining to PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES.*

*In addition to insurance covering exhibit objects and more generally, all the moveable objects, the exhibitor must be insured, at its own expense, for all risks to himself or his staff as well as to a third party. The organizer and PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES are hereby discharged from all responsibility in this regard, particularly in the case of loss, theft or damage.*

*The exhibitor's insurance policy must include an explicit clause relinquishing any and all claims against Infopromotions and PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES.*

*A stand may not be transferred or sublet without the written consent of organizer.*

*Only firms represented having declared their intention to attend and whose fees have been paid in full will be included in the Exhibition Catalogue. If the participating in firm's coordinates are incomplete, the information will not be included.*

*The overall amount payable for the reservation becomes due when the contract is signed; the payments must be made according to the agreed schedule.*

*In the event of withdrawal, cancellation of the contract or a request for a reduction in surface rented, whatever the date and whatever the reason, the company signing the present contract remains liable for the entire amount, taxes included, of its reservation and for any invoices concerning it, even if the space is subsequently rented to others.*

*Should a single one of the payments not be made, the principal amount of the balance of the price and the accrued interest will be right immediately become payable fifteen days after the dispatch of a formal demand which has had no effect, indicating the intention of the organizer to apply the present clause without further legal formalities.*

*Whatever the case, the non compliance of all of the terms before the trade fair will cause the cancellation of the right to make use of the stand without cancellation of the payment obligations.*

*Payment for the services and additional expenses must be made on receipt of the invoice sent by the organizer or service provider. Every participant in situation of delay in payment becomes by rights debtor towards the organizer, besides already statutory late charges, of a fixed compensation for 40 euro collection charges (article L.441-6 of the commercial law)*

*The participant agrees to occupy his stand for the duration of the exhibition.*

*No refunds will be given if the participant's materials do not arrive on time. The organizer will freely dispose of any stand whose holder will not have presented himself the day preceding the opening (set-up day) prior to 6 PM, without relieving the participant of his payment obligations.*

*No-one will be admitted to the event without presentation of a pass issued or accepted by the organizers. The latter reserve the right to expel any person whose behaviour justifies, in their opinion, such a measure.*

*The participant agrees to control the noise level and to respect habitual rules of etiquette. The supervision and discipline of the exhibition are the responsibility of the organizers.*

*The organizers reserve the right to change the hours, dates and location of the event. The present conditions constitute a binding agreement.*

*In the case of dispute on the administration or interpretation of the present contract, The Paris Commercial Court will have sole jurisdiction.*

*The attendance data remain the exclusive property of the organizer.*

*According to the article 34 of the data protection act of January 6th, 1978, and to the directives GDPR, you have a right of access, modification, rectification and abolition (deletion) of the data concerning you. You can unsubscribe of our file by writing in [desinscription@infoexpo.fr](mailto:desinscription@infoexpo.fr)*

*Date, Signature et cachet (obligatoire)*

*Date, Signature and Compagny Stamp (compulsory)*